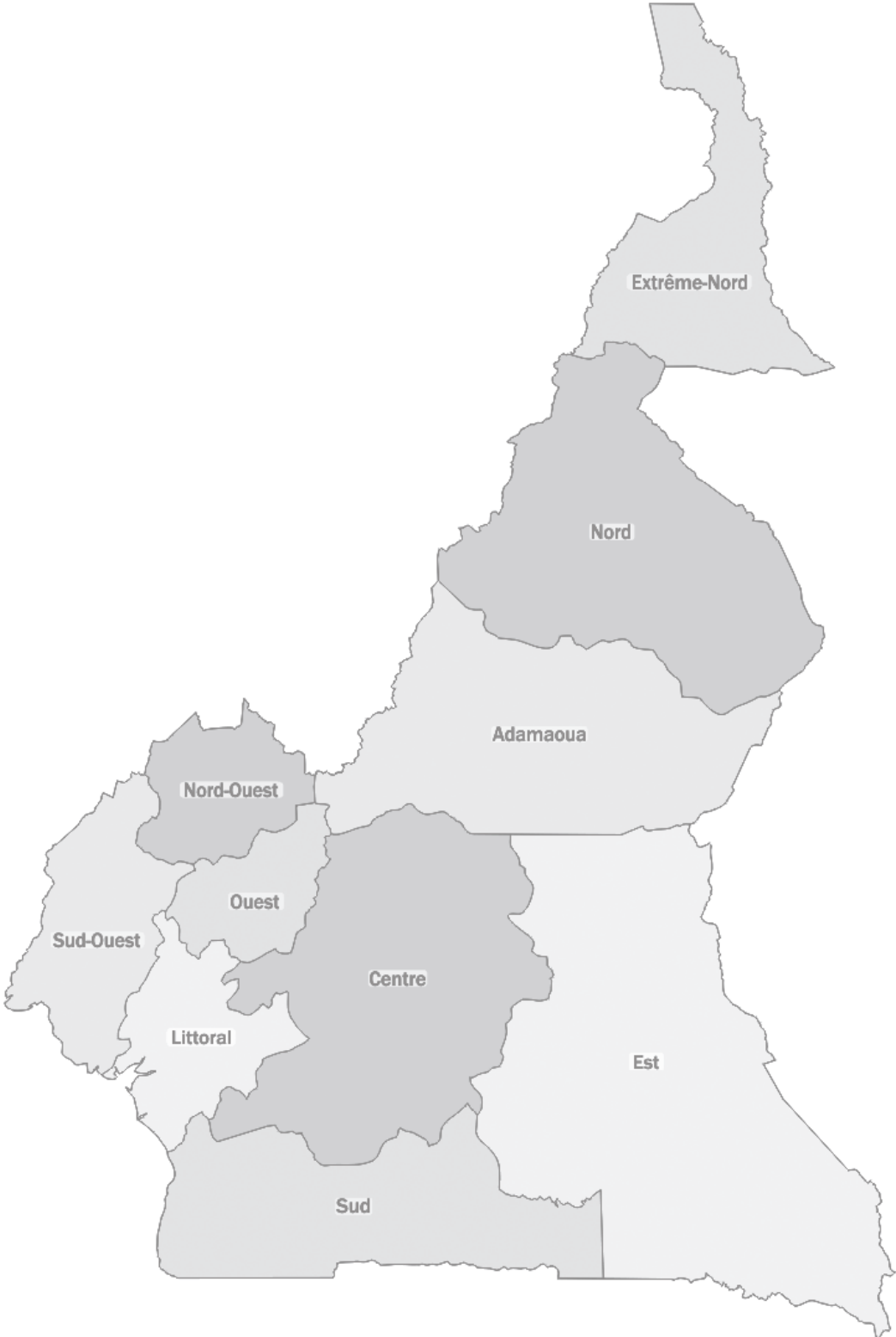


CAMEROUN BUDGET CITOYEN 2023

www.dgb.cm







Sommaire

Sigles et abréviations	08
Listes des tableaux et graphiques	09
Avant-propos	10
Quels sont les chiffres clés du budget 2023 ?	11
PREMIÈRE PARTIE: GENERALITES SUR L'ELABORATION DU BUDGET	12
I-PRINCIPALES NOTIONS BUDGETAIRES	13
I.1-Les lois de finances.....	13
I.2-Le budget de l'Etat.....	14
I.3-Le budget citoyen.....	14
II-COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ?	15
II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget.....	15
II.2- Acteurs du processus budgétaire.....	15
II.3- Etapes du processus de l'élaboration du budget.....	15
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU BUDGET 2023	17
III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023	18
III.1- Contexte.....	18
III.2- Hypothèses.....	19
IV-QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 ET LES MESURES NOUVELLES EN MATIERE DE RECETTES ?	20
IV.1- Grandes orientations.....	20
IV.2- Mesures nouvelles en matière des recettes.....	20
IV.3- Priorités en matière de dépenses.....	25
V. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2023 ?	27
V.1 Recettes budgétaires de l'Etat.....	27
V.2 Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).....	28
VI. QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2023 ?	29
VI.1 Dépenses du budget général.....	29
VI.2 Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).....	30
VII. COMMENT EST COMBLÉ L'ECART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?	31
VII.1 Besoins de financement de l'Etat.....	31
VII.2 Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer ?.....	31
TROISIEME PARTIE: ANALYSE DU BUDGET 2023	32
VIII. COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GENERAL?	33
VIII.1 Répartition du budget par mission et par ministère/institution.....	33
VIII.2 Répartition du budget par secteur.....	36
VIII.3 Répartition sectorielle du budget d'investissement public.....	37
VIII.4 Les 10 programmes budgétaires bénéficiaires des plus grosses enveloppes.....	38
VIII.5 Quelques investissements de l'Etat en 2023.....	40
IX. COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2023 ?	43
X- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2023 ?	44
X.1- Avancées dans la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre (BSG).....	44
X.2- Dépenses sensibles au genre dans le budget 2023.....	44
XI. TERMINOLOGIE BUDGÉTAIRE	45
XII. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES	47
XIII. LES INFORMATIONS UTILES À SAVOIR	48



S.E. Paul BIYA
Président de la République du Cameroun



MINFI

BUDGET CITOYEN 2023



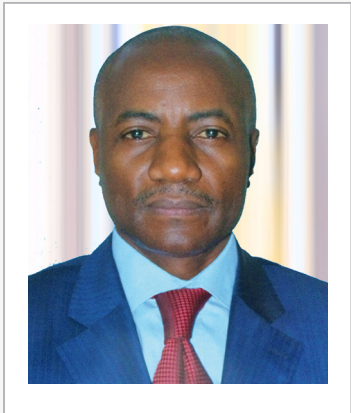
S.E. Joseph DION NGUTE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



S.E. Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances



S.E. YAOUBA ABDOULAYE
*Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances*



M. Gilbert Didier EDOA
Sécrétaire Général



M. Cyrill EDOU Alo'o
Directeur Général du Budget



SIGLES ET ABBREVIATIONS

AE	Autorisation d'Engagement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIP	Budget d'Investissement Public
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CP	Crédit de Paiement
CSU	Couverture Santé Universelle
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DGB	Direction Générale du Budget
DTS	Droits de Tirages Spéciaux
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FMI	Fonds Monétaire International
MINAS	Ministère des Affaires sociales
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFI	Ministère des Finances
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
PIB	Produit Intérieur Brut
RSU	Registre Social Unifié
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Composantes des recettes budgétaires de l'Etat en 2023.....	27
Tableau 2 : Recettes des CAS en 2023 (en millions de FCFA).....	28
Tableau 3 : Budget des ministères secteur souveraineté.....	33
Tableau 4 : Budget des ministères du secteur gouvernance et administration générale.....	34
Tableau 5 : Budget des ministères du secteur éducation.....	34
Tableau 6 : Budget des ministères du secteur industries et services.....	35
Tableau 7 : Budget des ministères du secteur social.....	35
Tableau 8 : Budget des ministères du secteur infrastructures.....	36
Tableau 9 : Budget des ministères du secteur rural.....	36
Tableau 10 : Répartition sectorielle du budget d'investissement public.....	37
Tableau 11 : Top 10 des programmes ministériels.....	38
Tableau 12 : Financement de grands projets en 2023.....	40
Tableau 13 : Répartition des ressources de la décentralisation par ministères sectoriels en 2023 (en millions de FCFA).....	43
Tableau 14 : Dépenses sensibles au genre dans le budget 2023.....	44

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition du budget 2023 de l'état par secteur (en %).....	37
Graphique 2 : Poids des 10 principaux programmes par rapport au budget général.....	39

Liste des figures

Figure 1 : Poids des composantes des dépenses du budget général.....	29
Figure 2 : Répartition du BIP 2023 par secteur.....	38



AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de la gestion des finances publiques, le gouvernement a pris l'engagement d'asseoir la gestion des politiques publiques sur des principes de transparence, de performance et de renforcement de la qualité des services publics.

Le citoyen étant au cœur de ce nouveau dispositif, le Gouvernement a décidé depuis 2019, de publier chaque année le budget citoyen qui est un document de synthèse de la loi de finances. Cette publication permet de garantir, à un public non initié, (aux citoyens), l'accès à l'information budgétaire consacré par les dispositions de la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

La présente parution résume et explique la loi de finances 2023. Elle met en exergue les données et informations utiles pour la détermination du budget de l'Etat, les ressources et charges, ainsi que certaines dépenses qui habituellement font l'objet d'un intérêt particulier de la part des populations.

En 2023, le budget de l'Etat doit permettre de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) du Gouvernement. Il s'agit par exemple de l'amélioration des conditions de vie des populations, du bon fonctionnement des services de l'Etat, de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes (questions de genre), de même que l'amélioration de l'environnement des affaires, permettant ainsi au secteur privé de se développer et de créer des emplois.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de cette ambition, le Budget citoyen 2023 s'articule autour : 1) des hypothèses économiques retenues pour l'élaboration du budget ; 2) du déroulement du processus budgétaire ; 3) du recouvrement des recettes ; 4) des priorités des allocations et des dépenses ; 5) des mesures nouvelles ; 6) des grands projets d'investissement ; 7) de la décentralisation ; et 8) de la budgétisation sensible au genre.

Le Ministre des Finances
Louis-Paul MOTAZE



QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2023 ?

Le budget de l'Etat pour l'année 2023 est de **6 345,1 milliards** de FCFA en ressources et en charges. Il se répartit en **6 274,8 milliards** de FCFA pour le budget général et **70,3 milliards** de FCFA pour les 12 Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

- Il augmente de **264,7 milliards** de FCFA par rapport à la loi de finances rectificative de 2022, résultant d'une hausse de **297,1 milliards** de FCFA du budget général et d'une baisse de **32,4 milliards** du budget des CAS ;
- les recettes propres de l'Etat sont de **4 585,5 milliards** de FCFA dont **807 milliards** de FCFA de recettes pétrolières et gazières et **3 528,1 milliards** de FCFA des recettes fiscales ;
- les recettes des impôts et taxes sont de **2 523,4 milliards** de FCFA ;
- les recettes douanières se chiffrent à **1 004,6 milliards** de FCFA ;
- les recettes non fiscales s'établissent à **250,4 milliards** de FCFA ;
- les dons sont de **91 milliards** de FCFA ;
- les emprunts s'élèvent à **1 682,4 milliards** de FCFA ;
- les dépenses budgétaires hors dette publique sont de **4 536,1 milliards** de FCFA ;
- les dépenses d'investissement sont de **1 386,8 milliards** de FCFA ;
- les dépenses de personnel s'élèvent à **1 257,7 milliards** de FCFA ;
- les dépenses des biens et services se chiffrent à **1075,8 milliards** de FCFA ;
- le remboursement de la dette publique est de **1 738,6 milliards** de FCFA dont **521,8 milliards** de FCFA pour la dette intérieure ;
- les intérêts de la dette publique s'élèvent à **313,9 milliards** de FCFA ;
- le déficit budgétaire est de **257,6 milliards** de FCFA (0,9% du PIB) ;
- **1019,8 milliards** de FCFA sont consacrés à l'acquisition des infrastructures productives et des équipements collectifs ;
- **814,4 milliards** de FCFA sont consacrés à l'éducation
- **316,9 milliards** de FCFA (5% du budget général) sont consacrés au secteur social ;
- **15 milliards** de FCFA sont alloués au nouveau CAS pour la reconstruction des régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- **136,0 milliards** de FCFA sont alloués pour la promotion de l'import-substitution ;
- **252,6 milliards** de FCFA sont destinés à la décentralisation ;
- **82,9 milliards** de FCFA pour les dépenses sensibles au genre.



PREMIERE PARTIE

GENERALITES SUR L'ELABORATION DU BUDGET





I- PRINCIPALES NOTIONS BUDGETAIRES

I.1- Les lois de finances

Les lois de finances ont pour objet de déterminer les recettes et les dépenses de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre financier, d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de son exécution. Il existe trois type de lois de finances.

La loi de finances initiale ou première loi de finances que le Parlement vote, est un acte juridique qui autorise le Gouvernement à percevoir les recettes et à engager les dépenses publiques pendant une année. Elle contient également d'autres dispositions relatives aux finances publiques.





La loi de finances rectificative ou collectif budgétaire est une loi qui modifie au cours de l'année les dispositions de la loi de finances initiale. Elle est prise lorsque l'économie subit un choc important (variation du prix du baril de pétrole brut, appréciation du dollar, survenance de catastrophes naturelles, pandémies, crises sociales...) qui peut conduire à un déséquilibre du budget initialement voté. La loi de finances rectificative devient la nouvelle loi de finances de l'année dès son adoption.

La loi de règlement quant à elle, constate les résultats de l'exécution de la dernière loi de finances.

1.2- Le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat ou partie chiffrée de la loi de finances est l'instrument qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre son programme économique, social et culturel. C'est un ensemble de documents, qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etat au cours d'une année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il indique ce que l'Etat compte obtenir comme argent et toutes les dépenses qu'il doit faire pour améliorer les conditions de vie des populations.

Le budget de l'Etat comprend : (i) **le budget général**, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des ministères et d'autres institutions étatiques ; (ii) **les comptes d'affectation spéciale**, qui retracent les recettes affectées à certaines dépenses.

1.3- Le budget citoyen

Le budget citoyen est une version plus simple et moins technique des dispositions contenues dans le budget de l'Etat. C'est un document important qui permet d'une part, d'expliquer la loi de finances au grand public et d'autre part, de lui faciliter l'accessibilité à l'information budgétaire.

Le budget citoyen poursuit les objectifs suivants : (i) mettre à la disposition des citoyens et citoyennes les informations contenues dans la loi de finances en tant qu'instrument de transparence financière ; (ii) permettre l'appropriation du budget de l'Etat ; (iii) susciter chez les citoyens le désir de participer activement à la gestion de la chose publique et de veiller à la bonne exécution du budget de l'Etat.



II-COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ?

Il existe un cadre juridique pour l'élaboration du budget. Cette élaboration se fait en quatre étapes avec des acteurs précis.

II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget

L'élaboration du budget 2023 est régi par :

- la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD
- le décret N°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- le décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le décret N°2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat ;
- le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020 portant du Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le décret N°2021/4407/PM du 30 juin 2021 portant réorganisation du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) ;
- la circulaire N°001 du 23 août 2022, relative à la préparation du budget pour l'exercice 2023.

II.2- Acteurs du processus budgétaire

Les acteurs du processus budgétaire sont : (1) le Président de la République ; (2) le Premier Ministre ; (3) le Ministre des finances/Ministre de l'économie; (4) le Parlement ; (5) les ministres sectoriels et les chefs des institutions.

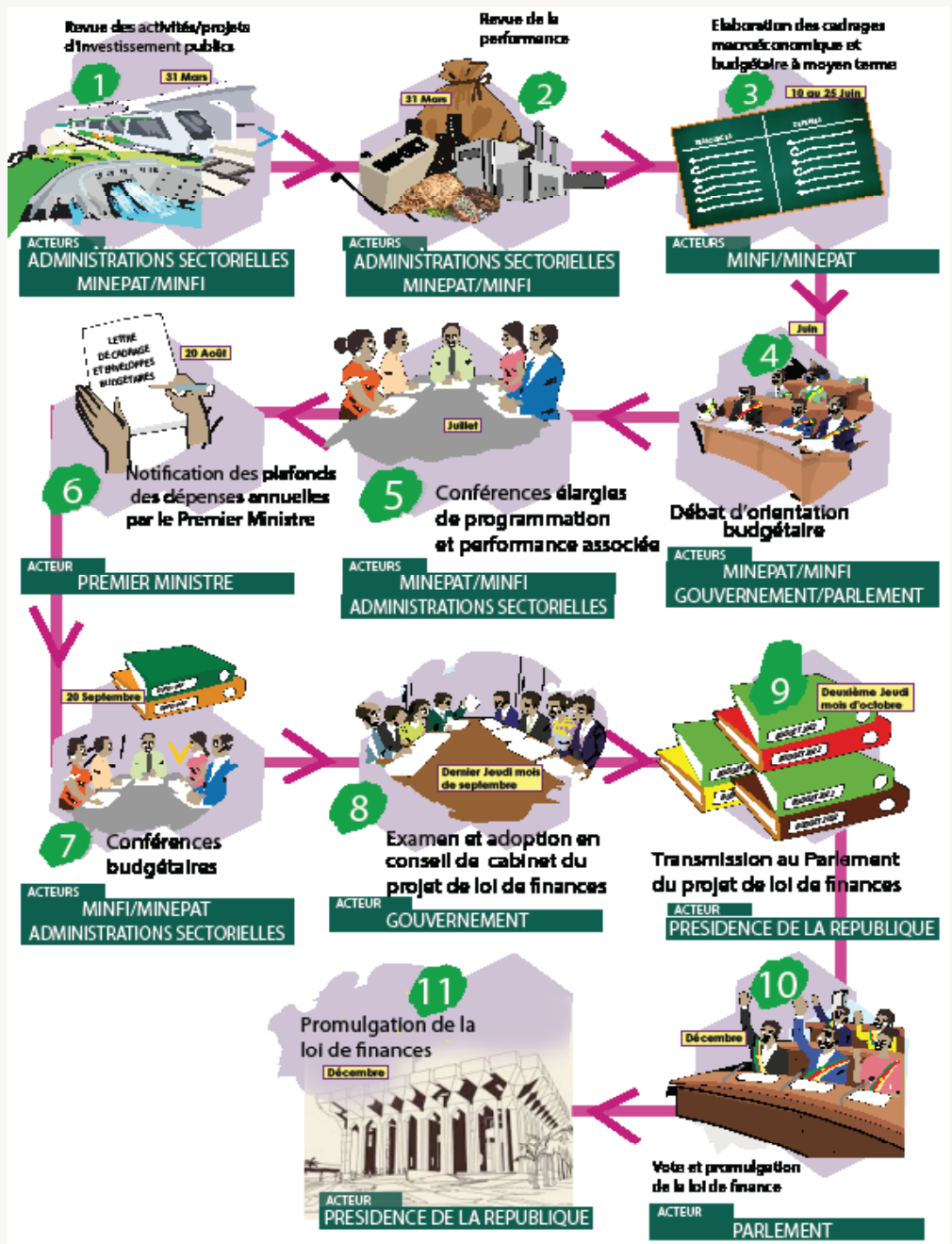
II.3- Étapes du processus de l'élaboration du budget

L'élaboration du budget est un processus qui débute en janvier et se clôture en décembre. Ce processus regroupe 11 étapes liées les unes aux autres.



MINFI

BUDGET CITOYEN 2023



La loi de finances 2023 a été promulguée par le Président de la République le 27 décembre 2022.



DEUXIEME PARTIE

PRESENTATION DU BUDGET 2023





III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

III.1- Contexte

Le contexte est un ensemble de facteurs externes et internes, dans lequel se prépare le budget de l'Etat. Il influence et oriente les priorités des dépenses ainsi que le montant des recettes de l'Etat. Le budget 2023 a été élaboré dans un contexte marqué par :

Au plan international :

- le ralentissement de la croissance mondiale (6,0% en 2021 à 3,2% en 2022) du fait de la guerre en Ukraine, avec des conséquences néfastes sur l'approvisionnement des marchés ;
- l'inflation mondiale à un niveau très élevé (8,8%) dont 14,4% en Afrique subsaharienne ;
- la flambée des prix des matières premières, accentuée par le déclenchement de la guerre en Ukraine ;
- l'envolée des cours du pétrole brut à un niveau moyen de 98,2 dollars américains ;
- la hausse du dollar américain par rapport au franc CFA, principale monnaie utilisée dans les échanges internationaux ;
- les répercussions de la pandémie de la covid-19 sur les plans sanitaire, économique et social.

Au plan national:

- l'amélioration attendue de l'activité économique de 3,7% en 2022, liée à la hausse de la demande mondiale des produits exportés par le Cameroun ;
- la production de pétrole brut de 25 millions de barils et celle du gaz de 79,7 milliards de pied m³ ;
- une inflation de 4,6% en 2022 malgré la mise en œuvre des mesures de lutte contre la vie chère ;



- la persistance des crises sécuritaires dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de reconstruction des trois régions en crise.

III.2- Hypothèses

Pour avoir le budget 2023 d'un montant de 6 345,1 milliards, le Gouvernement présume :

- une augmentation de la richesse du Cameroun (PIB) de 4,2% en 2023 ;
- une augmentation moyenne des prix de 3% (inflation) ;
- une production de pétrole de 26 millions de barils avec un prix du baril de 82 dollars américains ;
- une production de gaz de 88 milliards de pied m³ avec un prix de 10 dollars américains le m³ ;
- un taux de change du dollar américain estimé à 640 francs CFA ;
- un déficit budgétaire de 0,9% du PIB.

Toutefois, ces hypothèses peuvent ne pas se réaliser en cas de :

- aggravation de la guerre en Ukraine ;
- fluctuation importante du cours du dollar américain ;
- flambée des prix des produits pétroliers et des biens de première nécessité ;
- persistance de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-Nord.



IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 ET LES MESURES NOUVELLES EN MATIERE DE RECETTES?

IV.1- Grandes orientations

Le budget 2023 a pour ambition de renforcer les marges de manœuvre budgétaires de l'Etat, d'accélérer la transformation structurelle de l'économie et de parvenir à une croissance qui prend en compte toutes les couches vulnérables de la société.

A ce titre, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) en tenant compte : (i) des effets négatifs de la guerre en Ukraine sur l'économie nationale ; (ii) de la poursuite du plan de relance économique post-COVID-19 ; (iii) de la mise en œuvre du Programme économique et financier conclu en 2021 avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Par ailleurs, un accent particulier est mis sur l'amélioration du niveau de mobilisation des recettes propres de l'Etat et de leur sécurisation. De même, la maîtrise et l'amélioration de la qualité de la dépense publique sont recherchées.

Il faut noter que l'inscription des crédits est accordée prioritairement aux engagements en cours de l'Etat, avant toute allocation des ressources aux nouveaux projets.

Les décisions d'endettement sont orientées vers les projets à fort rendement économique et social (construction des routes, des forages et des logements sociaux,) tout en veillant à la soutenabilité de la dette publique. Il est également prévu la réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, par le paiement des instances des exercices antérieurs.

IV.2- Mesures nouvelles en matière de recettes

IV.2.1- Mesures sur les impôts et taxes

Elles consistent à : (i) créer un nouvel impôt et à modifier le taux d'imposition de certains impôts existants ; (ii) rechercher tous ceux qui doivent payer les impôts mais qui ne le font pas encore ; et (iii) informatiser davantage



la perception des impôts et taxes. Par ailleurs, l'Etat met en place des mesures incitatives dans le cadre de la promotion de l'import-substitution.

Concrètement, ils s'agit de :

La création d'un nouvel impôt avec :

- l'institution d'une taxe spéciale de 70 francs CFA par mètre cube de gaz naturel à usage industriel ;

L'élargissement de l'assiette fiscale et la lutte contre l'évasion et, la fraude à travers :

- le relèvement des tarifs du timbre fiscal (qui passe de 1000 à 1500 FCFA) et de certains timbres spécifiques tels que : le timbre sur visas des passeports étrangers ; le timbre automobile (exclusion faite des transporteurs) ; le timbre d'aéroport (exclusion faite des vols nationaux) ; le timbre sur les permis de conduire, de port d'armes, de chasse ;
- le relèvement des tarifs pour la carte de séjour ;
- le relèvement de 15% à 30% du taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers appliqué aux transactions effectuées avec les paradis fiscaux.

L'amélioration de l'environnement fiscal des affaires avec :

- la réduction de moitié de l'acompte de l'impôt sur les revenus payés par les entreprises de production des produits pharmaceutiques et des engrais ;
- la réduction de 28 à 25% de l'impôt sur les sociétés pour les PME ;
- le relèvement de 0,5% à 1% du taux de déductibilité des avaries et casses pour les entreprises du secteur brassicole ;
- l'ouverture d'une voie de recours au Directeur Général des Impôts, lorsque le montant des redressements envisagés est de nature à entraîner un préjudice manifeste au contribuable ;
- la prorogation de 30 à 45 jours du délai des réclamations contentieuses ;
- l'automatisation de la procédure de remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard.



La promotion socio-économique avec :

- le non-paiement des charges fiscales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers ;
- la réduction de 30% de la base imposable aux droits d'accises *ad valorem* pour les boissons produites à base de matières premières locales et ce, pour une période de 3 ans ;
- la baisse 10% à 5% des droits d'accises sur les emballages non retournables ;
- la diminution de 50% de l'acompte mensuel de l'impôt sur le revenu ainsi que du minimum de perception pour les entreprises qui procèdent à la transformation de la matière première locale ;
- la réduction de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais, et des intrants, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des mutations des terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage, et à la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des conventions de prêts destinés au financement des activités agricoles, de l'élevage et de la pêche ;
- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés appartenant aux entreprises agricoles, d'élevage et de pêche, et destinées à ces activités.

La sécurisation des recettes par :

- la généralisation du paiement électronique à tous les contribuables relevant de la direction en charge des grandes entreprises et des centres des impôts des moyennes entreprises.

IV.2.2- Mesures sur les droits et taxes douanières

Il est envisagé : (i) le relèvement de la taxation à la porte sur certains biens afin de réduire leur importation ; (ii) le relèvement des droits de sortie sur certains biens afin de promouvoir la transformation locale des matières



premières ; (iii) l'augmentation du civisme fiscal à travers les déclarations spontanées.

Les mesures douanières nouvelles sont relatives à :

La promotion de la politique d'import-substitution à travers :

- l'institution d'un droit d'accises à l'importation au taux de : (i) 25% sur les articles et emballages en carton et en papier kraft, les bouchons, capsules, couvercles et autres dispositifs de fermeture pour bouteilles, en plastiques et en métaux communs, les papiers et ouates de cellulose des types utilisés à des fins domestiques, sanitaire ou de toilette, les tubes, tuyaux et feuilles en matières plastiques ; (ii) 12,5% sur les moutardes et autres préparations de tomates ou pour sauces, soupes, potages ou bouillons, condiments et assaisonnements, composés ou homogénéisés ;
- le relèvement des droits d'accises de : (i) 30 % à 50 % sur les tabacs et les produits contenant de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion ou à une absorption dans le corps humain, ainsi que les préparations pour pipes, les fume-cigares et fume-cigarettes et leurs parties ; (ii) 25 % à 30 % sur les whiskies, les vins, les bières de malt, les eaux minérales, les boissons gazeuses et autres boissons fermentées ; et (iii) 5 % à 12,5% sur les glaces de consommation et la mayonnaise ;
- le relèvement des droits de sortie sur les bois exportés en grumes de 50 % à 60 % ;
- le relèvement des droits de sortie de 10% à 15 % sur les bois débités afin d'encourager la « transformation poussée » locale du bois ;
- la baisse des droits de sortie sur l'or et le diamant de 10% à 5%, afin d'inciter leurs propriétaires à les déclarer avant l'exportation.

l'élargissement de l'assiette par :

- l'institution d'un droit de sortie autonome de 10% à l'exportation des fèves de cacao ;



l'amélioration du climat social et de l'environnement des affaires par :

- la précision des modalités de prorogation des délais de clôture d'un contrôle a posteriori lorsque le non-respect des délais est consécutif aux manœuvres dilatoires du contrôlé ;
- l'encadrement juridique des avances de fonds perçues par certains opérateurs économiques dans le cadre du financement anticipé des exportations ultérieures ;
- l'encadrement juridique des règlements financiers faits à partir du Cameroun pour les marchandises non destinées au territoire national.

la lutte contre la fraude douanière et commerciale par :

- l'obligation pour les entreprises ou groupes d'entreprises qui pratiquent la politique des prix de transferts en leur sein, de transmettre toute la documentation y afférente à l'administration des douanes au plus tard le 31 mars de chaque année, lorsque celle-ci porte sur des échanges transfrontaliers des biens et services ;
- la révision du cadre de sanctions des redevables qui transfèrent frauduleusement des fonds vers l'étranger en vue de l'acquisition des biens et services non suivie des importations effectives ;
- la mise sur pied d'un dispositif de perception optimale des recettes douanières sur les téléphones, tablettes et terminaux numériques importés.

IV.2.3- Mesures de mobilisation des recettes non fiscales

La mobilisation des recettes non fiscales va se poursuivre à travers l'amélioration du recouvrement des recettes de service, l'élargissement de l'assiette, la sécurisation des procédures de collecte, la mise en place des mécanismes de remontée des informations relatives aux recettes collectées, l'accroissement de la transparence et de la redevabilité des acteurs, la modernisation des administrations et l'amélioration de la qualité des services rendu aux usagers.



Comme mesures nouvelles, il est à relever :

- l'institution d'une recette non fiscale de 20 000 francs CFA au titre des frais d'acquisition de la vignette sécurisée d'authentification internationale des documents ;
- l'instauration d'un tarif de 50 000 francs CFA, pour la production des plaques minéralogiques diplomatiques ;
- l'institution d'un taux de 15 000 FCFA pour l'authentification de la traduction de tout document officiel entrant ou sortant du Cameroun devant servir dans diverses procédures administratives ;
- le prélèvement équivalent à un mois de salaires annuels pour les travailleurs non africains et un demi mois pour les travailleurs africains au titre des frais de visa de travail ;
- le relèvement des inscriptions diverses dans le livre foncier, mais aussi, des frais d'établissement du titre foncier ;
- l'harmonisation des frais de concours à 20 000 FCFA (concours à une phase), à 25 000 FCFA (concours à plus d'une phase).

IV.3- Priorités en matière de dépenses

Les priorités sont les actions qui soutiennent une croissance forte et qui bénéficient à tout le monde. Afin de continuer à améliorer les conditions de vie des populations, un accent particulier est accordé en 2023 :

Sur le plan économique à :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'import-substitution ;
- la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
- l'orientation de la commande publique en biens et services vers la production locale, à travers l'acquisition des équipements mobiliers des administrations publiques auprès des entités de production locale ;
- l'accompagnement des entreprises investissant dans les filières prioritaires de la SND 30 (agro-industrie, industries pharmaceutiques, textiles, bois, ...) ;



- la mise à disposition des producteurs, des intrants agricoles et des semences à haut rendement, et la facilitation de l'accès aux équipements agricoles.

Sur le plan social à :

- l'accélération du processus de décentralisation ;
- la poursuite de la reconstruction des trois régions affectées par les crises ;
- la veille sécuritaire et en particulier, le renforcement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;
- l'accentuation de la prise en compte de la main d'œuvre locale dans les projets d'investissement à fort impact sur le développement ;
- la poursuite du renforcement du projet Filets Sociaux à travers l'élargissement du champ de ses bénéficiaires et la diversification du type d'appuis ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) en se focalisant sur la prise en charge des pathologies touchant particulièrement les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans ;
- la mise en place du Registre Social Unifié (RSU) par la fusion des différents dispositifs d'identification des personnes indigentes ;
- la poursuite des engagements contenus dans la politique nationale du genre et l'extension de ce type de politique aux autres personnes vulnérables (handicapés, personnes économiquement fragiles).



V. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2023 ?

Les recettes de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit pour réaliser ses activités. L'essentiel de ces recettes provient des impôts et des taxes payés par les contribuables (citoyens et entreprises). En 2023, les recettes de l'Etat sont de 4 746,8 milliards de FCFA et se répartissent en recettes budgétaires et en recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

V.1 Recettes budgétaires de l'Etat

Les recettes budgétaires sont constituées des recettes internes et de dons. Les recettes internes comportent les recettes pétrolières et gazières et, les recettes non pétrolières. Ces dernières sont composées des recettes fiscales (recettes des impôts et taxes + recettes douanières) et des recettes non fiscales.

En 2023, les **recettes budgétaires** s'élèvent à 4 676,4 milliards de FCFA.

Les **recettes pétrolières et gazières** s'établissent à 807,0 milliards de FCFA (soit 17,3% des recettes budgétaires). Les **recettes fiscales** sont de 3 528,1 milliards de FCFA (soit 75,4% des recettes budgétaires). Elles comprennent 2 523,5 milliards de FCFA d'impôts et taxes et 100 4,6 milliards de FCFA des recettes douanières.

Les **recettes non fiscales** se situent à 250,4 milliards de FCFA ; ce sont les frais payés pour l'obtention de certains documents administratifs, les amendes, les dividendes (part de l'Etat dans les bénéfices des entreprises publiques), etc

Les **dons** sont des contributions volontaires sans contrepartie des pays amis, des organisations internationales et des particuliers. Ils s'élèvent à 91,0 milliards de FCFA.

Tableau 1 : Composantes des recettes budgétaires de l'Etat

Libellés	Montants (en milliards)	Poids (en %)
Recettes pétrolières et gazières	807,0	17,3
Recettes fiscales et douanières	3 528,1	75,4
Recettes non fiscales	250,4	5,4
Dons	91,0	1,9
Recettes budgétaires	4 676,5	100

■ **Source :** Loi de finances 2023



V.2 Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Certaines recettes sont directement affectées à des dépenses à travers des comptes spéciaux. Les CAS peuvent être alimentés par les recettes des services et les contributions des partenaires. En 2023, les recettes des CAS s'élèvent à 70,3 milliards de FCFA.

Il est à relever la suppression du CAS-Covid 19 et la création d'un CAS dénommé « *Fonds spécial pour le financement de la reconstruction et le développement des zones économiquement sinistrées dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest* » d'un montant de 15 milliards de FCFA.

Tableau 2 : Recettes des CAS en 2023 (en millions de FCFA)

Intitulé de CAS		Montants
1	Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
2	Développement du secteur postal	900
3	Fonds spécial pour la sécurité électronique	1 000
4	Fonds spécial de développement des télécommunications	25 000
5	Soutien de la politique culturelle	500
6	Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
7	Fonds national de l'environnement et du développement durable	2 000
8	Développement forestier	2 500
9	Fonds spécial de protection de la faune	500
10	Production des documents sécurisés de transport	6 000
11	Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000
12	Fonds Spécial pour le financement de la reconstruction des zones économiquement sinistrées des régions de l'Extrême- Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	15 000
TOTAL		70 300



VI. QUELLES SONT LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2023 ?

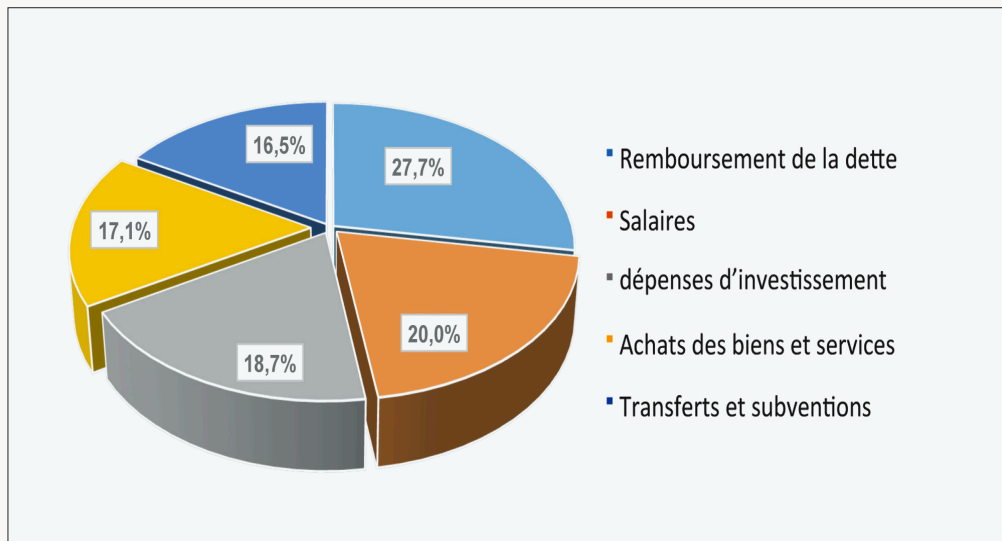
Les dépenses correspondent à l'argent que l'État utilise pour financer l'action publique : sécurité, justice, santé, éducation, eau, électricité, etc. Les dépenses du budget 2023 sont constituées des dépenses du budget général et des dépenses des comptes d'affectation spéciale. Elles s'élèvent à 6 345,1 milliards de FCFA

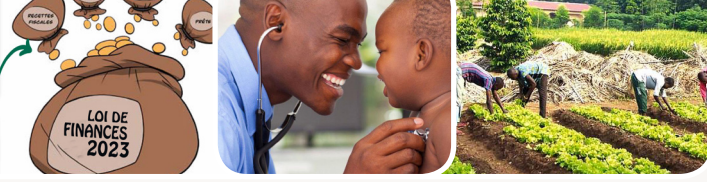
VI.1 Dépenses du budget général

Les **dépenses du budget général** ou charges budgétaires sont de 6 274,8 milliards de FCFA.

Elles sont constituées par ordre d'importance : (i) du remboursement de la dette (27,7% du total) ; (ii) du paiement des salaires des fonctionnaires et des autres agents de l'Etat (20%) ; (iii) des dépenses d'investissement (18,6%) ; (iv) des achats des biens et services (17,1%) et, (v) des transferts et subventions (16,5%).

Figure 1 : Poids des composantes des dépenses du budget général.





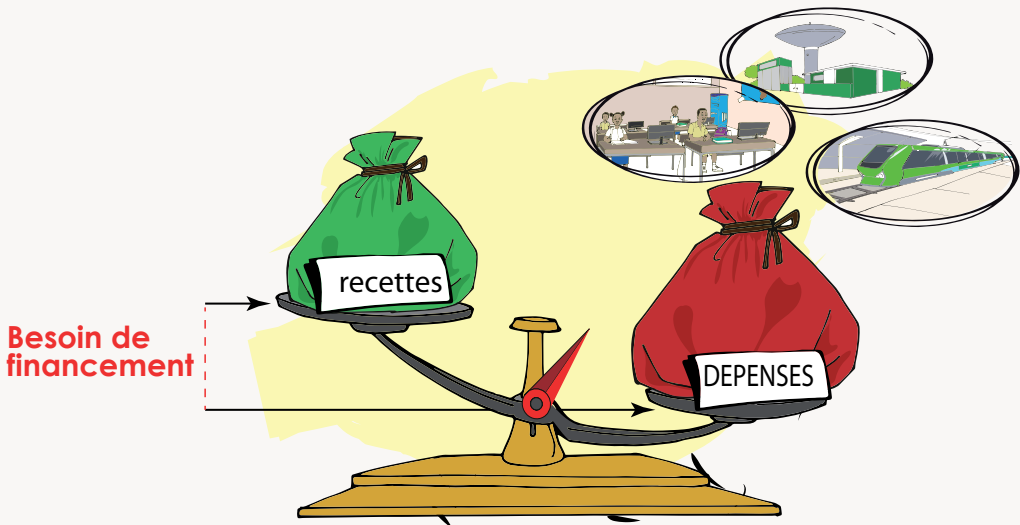
Les **dépenses de personnel**, qui assurent la continuité des services publics offerts aux populations, s'élèvent à 1 257,7 milliards de FCFA.

Les **dépenses des biens et services** sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles comprennent entre autres, le paiement des factures d'eau, d'électricité et de téléphone des administrations publiques. Elles s'élèvent à 1 075,8 milliards de FCFA.

Les **dépenses de capital** s'élèvent à 1 169,7 milliards de FCFA. Elles sont financées pour 35,3% par les ressources intérieures et pour 61,9% par les appuis extérieurs.

VI.2 Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2023 sont de 70,3 milliards de FCFA dont 21,9 milliards de FCFA pour les dépenses courantes et 48,4 milliards de FCFA pour l'investissement.





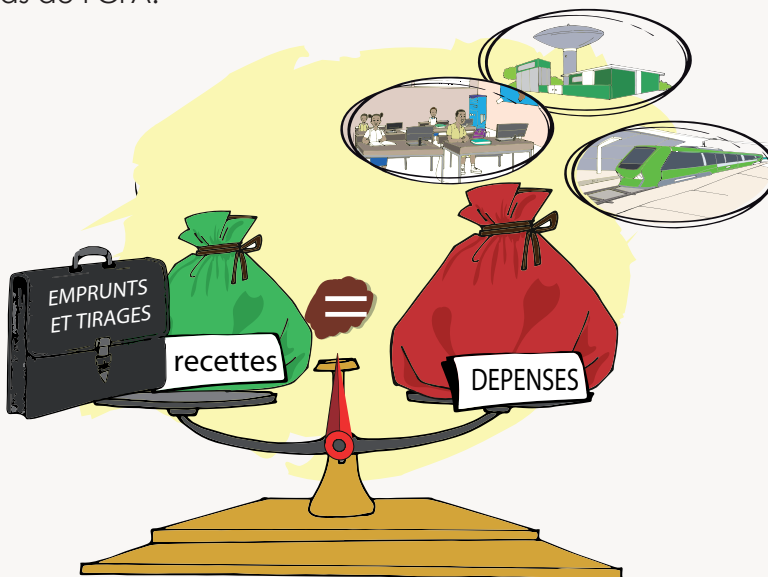
VII. COMMENT EST COMBLÉ L'ECART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?

VII.1 Besoins de financement de l'Etat

En 2023, les recettes budgétaires de l'Etat s'élèvent à 4 676,5 milliards de FCFA et ses dépenses sont de 6 274,8 milliards de FCFA, il en ressort un besoin de financement de 1 598,4 milliards de FCFA. En y rajoutant le remboursement des crédits TVA de 84 milliards de FCFA, le besoin de financement se chiffre à 1 682,4 milliards de FCFA, dont un déficit budgétaire de 257,6 milliards de FCFA.

VII.2 Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer ?

Pour couvrir son besoin de financement en 2023, l'Etat compte emprunter auprès des nationaux et des partenaires au développement. Ainsi, le Gouvernement entend recourir aux : (i) prêts extérieurs affectés à des projets de développement bien identifiés d'un montant de 795,4 milliards de FCFA ; (ii) émissions des titres publics pour 450 milliards de FCFA ; (iii) appuis budgétaires des partenaires au développement de 281,3 milliards de FCFA. Par ailleurs, il va mobiliser des dépôts bancaires à hauteur de 155,7 milliards de FCFA.





— TROISIEME PARTIE —

ANALYSE DU BUDGET 2023





VIII. COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GENERAL?

Pour améliorer la lisibilité du budget de l'Etat et faciliter son contrôle, outre la répartition par nature économique (voir VI.1), les dépenses sont présentées par ministère/institution et par secteur (domaines d'intervention de l'Etat).

VIII.1 Répartition du budget par mission et par ministère/institution

L'enveloppe allouée au secteur de la souveraineté est de 542,5 milliards de FCFA. La sécurité et la défense pèsent 70,3% de cette enveloppe.

Tableau 3 : Budget des ministères secteur souveraineté

Institutions ou Ministères	Montants (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget général
Présidence de la République	51,3	9,4	0,82
Services rattachés à la Présidence	8,0	1,5	0,13
Assemblée Nationale	29,6	5,5	0,47
Services du Premier Ministère	20,0	3,7	0,32
Conseil Economique et Social	1,9	0,3	0,03
Senat	16,2	3,0	0,26
Elections Cameroun	12,2	2,2	0,19
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	3,2	0,6	0,05
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	4,0	0,7	0,06
Conseil Constitutionnel	3,9	0,7	0,06
Contrôle Supérieur de l'Etat	6,0	1,1	0,10
Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	3,8	0,7	0,06
Cour Suprême	5,1	0,9	0,08
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	100,6	18,5	1,60
Ministère de la Défense	276,9	51,1	4,41
Total	542,5	100	8,65



Une enveloppe de 380,1 milliards de FCFA est allouée au secteur « **Gouvernance et Administration générale** ». Les deux administrations économique et financière se partagent 34,2% de cette enveloppe.

Tableau 4 : Budget des ministères du secteur gouvernance et administration générale

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget général
Ministère des Relations Extérieures	38,8	10,2	0,62
Ministère des Marchés Publics	14,1	3,7	0,23
Ministère de la Justice	65,9	17,3	1,05
Ministère des Finances	65,9	17,3	1,05
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	64,2	16,9	1,02
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	13,7	3,6	0,22
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	51,1	13,4	0,81
Ministère de l'Administration Territoriale	40,4	10,6	0,64
Total	380,1	100,0	6,06

Une enveloppe de 814,4 milliards de FCFA est allouée au secteur « **Education** ». Le budget du ministère des Enseignements Secondaires pèse 55,8% de cette enveloppe.

Tableau 5 : Budget des ministères du secteur éducation

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget général
Ministère de l'Education de Base	254,2	30,7	4,1
Ministère des Enseignements Secondaires	461,2	55,8	7,4
Ministère de l'Enseignement Supérieur	73,5	8,9	1,2
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	25,5	3,1	0,4
Total	814,4	100	12,98



Le secteur « **Industries et services** » s'est vu alloué une enveloppe de 51,3 milliards de FCFA.

Tableau 6 : Budget des ministères du secteur industries et services

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget du secteur
Ministère du Commerce	8,2	16,0	0,1
Ministère des Arts et de la Culture	5,6	10,8	0,1
Ministère des PME, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	10,3	20,0	0,4
Ministère du Tourisme et des Loisirs	7,4	14,4	0,2
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	12,8	25,0	
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	7,4	13,2	0,1
Total	51,3	100	0,82

Une enveloppe de 316,9 milliards de FCFA est allouée au « **Secteur social** » dont 228,2 milliards (72% de l'enveloppe) au ministère de la Santé Publique.

Tableau 7 : Budget des ministères du secteur social

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget du secteur
Ministère des Affaires Sociales	18,1	5,7	0,29
Ministère de la Communication	4,8	1,5	0,08
Ministère de la Santé Publique	228,2	72,0	3,64
Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale	6,9	2,2	0,11
Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	26,0	8,2	0,41
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	9,2	2,9	0,15
Ministère des Sports et de l'Education Physique	23,6	7,5	0,38
Total	316,9	100	5,05

Le budget 2023 consacre une enveloppe de 1 019,8 milliards de FCFA au secteur « **Infrastructures** » et des équipements collectifs dont environ la moitié au ministère des Travaux Publics.



Tableau 8 : Budget des ministères du secteur infrastructures

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget du secteur
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	118,2	12,0	1,9
Ministère des Travaux Publics	491,5	49,8	7,8
Ministère des Transports	92,1	9,3	1,5
Ministère de l'Eau et de l'Energie	284,8	28,9	4,5
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	18,5	1,8	0,29
Total	1 019,8	100	16,25

Une enveloppe de 194,1 milliards FCFA est allouée au développement du « **Secteur rural** » dont plus de 60% vont au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Tableau 9 : Budget des ministères du secteur rural

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	Poids (en %)	
		Par rapport au budget du secteur	Par rapport au budget du secteur
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	117,0	60,3	1,86
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	51,3	26,5	0,82
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature	6,7	3,5	0,11
Ministère des Forêts et de la Faune	19,0	9,8	0,30
Total	194,1	100	3,09

VIII.2 Répartition du budget par secteur

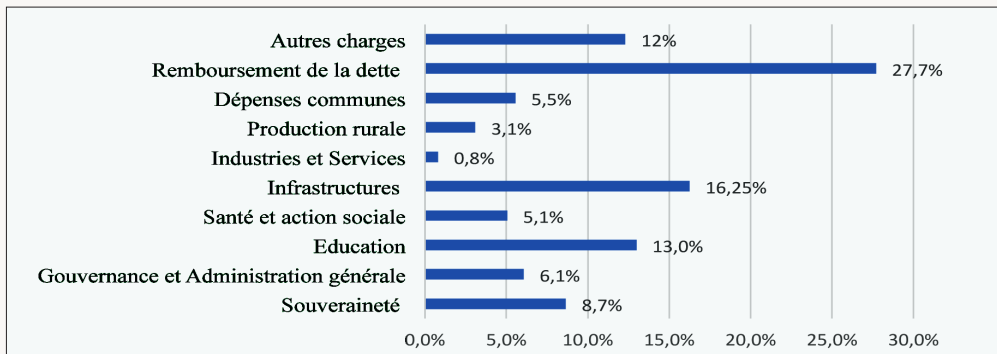
En 2023, le gouvernement consacre :

- 16,25% des ressources pour les infrastructures productives et les équipements collectifs, soit 1 019,4 milliards de FCFA ;
- 12,98% à l'éducation ;



- 8,7% au secteur souveraineté dont plus de 400 milliards de FCFA pour la défense et la sécurité ;
- 5,1% à la santé des populations et à l'action sociale, soit 263,5 milliards de FCFA .

Graphique 1: Répartition du budget 2023 de l'état par secteur (en %)



VIII.3 Répartition sectorielle du budget d'investissement public

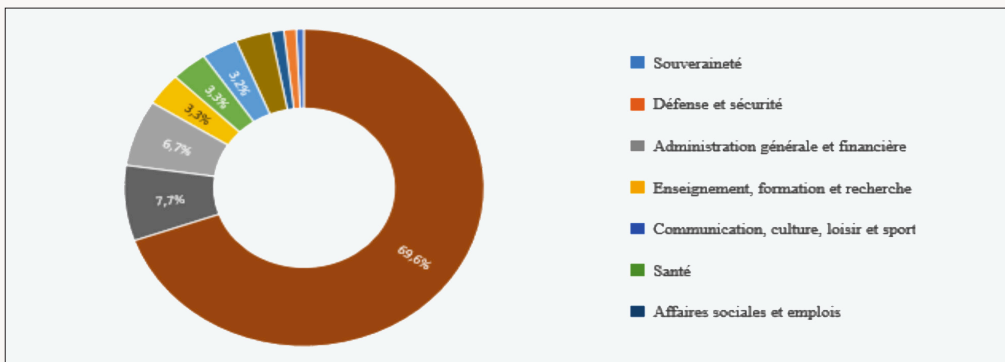
Le Budget d'Investissement Public 2023 met l'accent essentiellement sur la construction des infrastructures (69,6% du total du budget).

Tableau 10 : Répartition sectorielle du budget d'investissement public

SECTEURS	Montants de 2023 (en milliards)	Poids	Variation 2022-2023
		(en %)	
Souveraineté	45	3,2	13,2%
Défense et sécurité	15,4	1,1	74,0%
Administration générale et financière	93,5	6,7	-3,7%
Enseignement, formation et recherche	45,7	3,3	-13,6%
Communication, culture, loisir et sport	9,7	0,7	-0,4%
Santé	45,2	3,3	-49,4%
Affaires sociales et emplois	16	1,2	23,0%
Infrastructures	965	69,6	5,8%
Production et commerce	106,5	7,7	-26,2%
Dépenses communes	44,7	3,2	-13,3%
TOTAL	1 386,80	100,00	-2,3%



Figure 2 : Répartition du BIP 2023 par secteur



■ **Source :** Loi de finances 2023

VIII.4 Les 10 programmes budgétaires bénéficiaires des plus grosses enveloppes

Le budget 2023 se répartit entre 182 programmes budgétaires. Les 10 principaux programmes pèsent 24,6% du budget général. Il concerne la construction des routes, les infrastructures, l'offre d'électricité, l'accès à l'eau potable, et l'éducation.

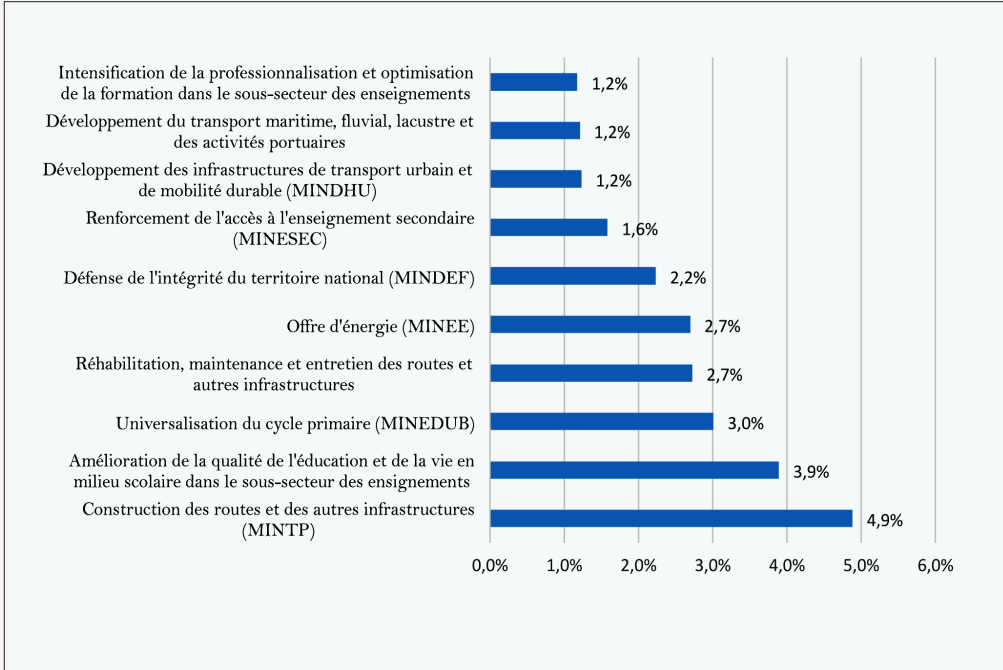
Tableau 11 : Top 10 des programmes ministériels

N°	Libellés	Montant (en milliards)	Poids par rapport au budget général (en %)
1	Construction des routes et des autres infrastructures (MINTP)	306,35	4,88
2	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires (MINESEC)	243,99	3,89
3	Universalisation du cycle primaire (MINEDUB)	188,63	3,01
4	Réhabilitation, maintenance et entretien des routes et autres infrastructures (MINTP)	170,86	2,72
5	Offre d'énergie (MINEE)	169,04	2,69
6	Défense de l'intégrité du territoire national (MINDEF)	140,04	2,23
7	Renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire (MINESEC)	99,31	1,58
8	Développement des infrastructures de transport urbain et de mobilité durable (MINDHU)	77,21	1,23
9	Développement du transport maritime, fluvial, lacustre et des activités portuaires (MINT)	75,84	1,21
10	Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation dans le sous-secteur des enseignements secondaires (MINESEC)	73,68	1,17

■ **Source :** Loi de finances 2023



Graphique 2 : Poids des 10 principaux programmes par rapport au budget général



■ **Source** : Loi de finances 2023



VIII.5 Quelques investissements de l'Etat en 2023

Tableau 12 : Financement de grands projets en 2023

Intitulé du projet	Coût (Mds F.CFA)	Etat de mise en œuvre	Montant BIP 2023 (en milliards)
Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar - Barrage d'une capacité de retenue d'eau de 6 milliards de m3 - Usine de pied de 30 Mw. - Lignes d'évacuation : 305 km en 90 kV et électrification de la Région de l'Est	238 (Barrage) 30 (Usine de pied) 53 (Lignes d'évacuation d'énergie)	Barrage Réservoir : Achevé et fonctionnel. Usine de pieds : 80%. Lignes d'évacuation : 70%.	9,66
Complexe industriel portuaire de Kribi - Phase2 : Prolongement de la digue de protection de 675m ; Extension du terminal à conteneur de 700m ; et Réalisation d'une zone d'entreposage de 3ha...	488 (phase2)	Phase2 : 50%. Alimentation en eau du Port et ses composantes : 65%.	75,4
Aménagement Hydroélectrique de Memve'e - Centrale électrique de 211 Mw. - Ligne de transport d'électricité (Nyabisan-Ebolowa-Yaoundé)	418	Centrale électrique Achevée et mise en service. Ligne de transport : 100%.	2,455
Aménagement Hydroélectrique de Nachtigal - Centrale électrique de 420 Mw. - Ligne de transport d'électricité (65km Nachtigal-Yaoundé).	720	Centrale électrique : 72% Ligne de transport : Achevée.	23,83
Aménagement Hydroélectrique de Mekin - Centrale électrique de 15 Mw. - Ligne de transport d'électricité (Mbal Mayo-Mekin)	26	Achevés et partiellement fonctionnel (10Mw) Ligne Mekin (Djom Yekombo)—Mbal Mayo inachevée.	16,24
Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS)	230	15%	35
Aménagement hydroélectrique de Bini à Warak	180	10%	26,2
Projet d'Alimentation de Yaoundé et ses environs en eau Potable à partir de la Sanaga (PAEPYS)	588,9	91,5%	35



Aménagement de l'entrée Est de la ville Douala (10 km en 2X3 voies à partir du carrefour des fleurs vers le pont de la Dibamba)	60	Achevée et partiellement fonctionnelle	20
Route Sangmelima—Mekok—Bikoula--Djourn—Mintom—Ouesso (205 km)	145	Achevé et fonctionnelle	4,6
Autoroute Yaoundé-Douala (Phase 1 : 60 Km + 25Km de voies de rétablissement)	420	Section courante de l'Autoroute : 99 % Raccordement à la RN3 et à la ville de Yaoundé : 67%	5
Route Mengong—Sangmelima (85Km)	60	Achevée et non encore mise en service	4
Route Yaoundé--Olama--Kribi (274 km)	125	Yaoundé—Olama--Bingambo (176 km) : Achevé et fonctionnel. Bingambo--Grand Zambi (45 km) : 0% Grand Zambi--Kribi (53 km) : Achevé.	14,32

Le budget d'investissement 2023 permettra également de réaliser entre autres les projets ci-après :

Dans le domaine des infrastructures

- Travaux de réparation de la piste d'atterrissage de l'Aéroport International de Garoua ;
- Rénovation du terminal passagers de l'Aéroport International de Douala ;
- Réhabilitation des aéroports de Bertoua, Kribi et Tiko ;
- Construction de 250 logements décentes dans le cadre du projet pilote de 1 675 logements à Douala et Yaoundé ;
- Construction de 2100 mètres linéaires de drains à Maroua ;
- Relance les travaux de construction de 200 logements dans les villes de Bamenda et Buea ;
- Entretien de 1 223,24 kilomètres de routes revêtues ;
- Entretien de 1 940 kilomètres de routes rurales prioritaires ;
- Réhabilitation de 750 linéaires d'ouvrage d'art ;
- Construction de 560,47kilomètres de routes bitumées ;
- Construction de 1 279 linéaires d'ouvrages d'art ;
- Construction de 03 stades de football.



Dans le domaine de l'eau et de l'électricité

- Poursuite des travaux du barrage hydroélectrique de Nachtigal ;
- Lancement de la troisième phase du projet d'électrification de 1000 localités par systèmes solaires photovoltaïques ;
- Poursuite de l'installation de la deuxième centrale solaire modulaire avec batteries de stockage d'une capacité cumulée de 15 MW + 10 MW/h à Maroua ;
- Equipement de 389 forages ;
- Construction de 30 forages agropastoraux ;
- Réhabilitation de 12 réseaux d'alimentation en eau potable ;
- Electrification de 81 localités ;
- Electrification par système solaire photovoltaïque de 1 003 localités ;
- Construction de 123 adductions d'eau.

Dans le domaine de l'éducation

- Construction de 04 lycées ;
- Construction de 08 centres de formation aux métiers ;
- Construction de 585 salles de classes ;
- Construction de 25 ateliers d'enseignement technique ou professionnel ;
- Equipement de 28 ateliers d'enseignement technique ou professionnel ;
- Acquisition de 35 114 tables bancs ;
- Construction de 37 blocs pour les écoles maternelles ;
- Construction de 08 amphithéâtres.

Dans le domaine de la santé

- Construction de 05 hôpitaux entiers ;
- Construction de 80 Centres Médicalisés d'Arrondissement/Centres de Santé Intégré ;
- Réhabilitation de 98 Centres Médicalisés d'Arrondissement/Centres de Santé Intégré ;
- Equipement de 249 Centres Médicalisés d'Arrondissement/Centres de Santé Intégré ;
- Equipement de 16 hôpitaux ;
- Construction de 27 Centres multifonctionnels des jeunes ;
- Aménagement de 96 infrastructures culturelles.



IX- COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2023 ?

Dans le cadre du financement de la décentralisation, l'Etat utilise deux modalités à savoir le transfert de fiscalité et la dotation générale de la décentralisation.

La dotation générale de la décentralisation est passée de 240,2 milliards de FCFA en 2022 à 252,6 milliards de FCFA en 2023. Les dépenses d'investissement pèsent 18,4% de la dotation générale de la décentralisation et celles de fonctionnement 81,6%.

En ce qui concerne les ressources rattachées aux compétences non encore exercées, elles s'élèvent à 517,3 milliards de FCFA.

Tableau 13 : Répartition des ressources de la décentralisation par ministères sectoriels en 2023 (en millions de FCFA)

	Compétences Exercées	Compétences non Exercées	TOTAL
Ministère des Arts et de la Culture	771,0	0,0	771,0
Ministère de l'Education de Base	31 544,2	162 669,2	194 213, 4
Ministère des Sports et de l'Education Physique	500,0	0,0	500,0
Ministère du Commerce	530,0	0,0	530,0
Ministère du Tourisme et des Loisirs	1 787,6	37,3	1 824,9
Ministère des Enseignements Secondaires	12 711, 4	291 044,7	303 756,1
Ministère de la Jeunesse et l'Education Civique	2 929,0	42,0	2 971,0
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	40 000,0	0,0	40 000,0
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable	704,0	7,0	711,0
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	8 813,0	24 123,0	32 936,0
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	3 673,0	0,0	3 673,0
Ministère de l'Eau et de l'Energie	9 870,0	0,0	9 870,0
Ministère des Forêts et de la Faune	350,0	0,0	350,0
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1 728,6	640,0	2 368,6
Ministère des Travaux Publics	49 431,0	0,0	49 431,0
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	7 365,5	0,0	7 365,5
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	1 658,6	232,5	1 891,1
Ministère de la Santé Publique	26 075,8	38 492,8	64 568,6
Ministère des Affaires Sociales	760,0	0,0	760,0
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	1 806,8	0,0	1 806,8
Subventions et Contributions	14 559,4	0,0	14 559,4
Dépenses Communes	35 000,0	0,0	35 000,0
TOTAL	252 568,9	517 288,5	769 857,4

■ Source : Loi de finances 2023



X- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2023 ?

La prise en compte du genre dans le budget consiste à injecter de l'argent pour réduire les écarts socio-économiques qui existent entre les hommes et les femmes ; les garçons et les filles. Ces inégalités, créées principalement par les us et coutumes, sont observées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, etc.

X.1- Avancées dans la mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG)

La BSG est opérationnelle quelques années avec comme faits marquants :

- la prise en compte du genre instruite chaque année par le Président de la République dans le cadre de la préparation du budget ;
- la répercussion des instructions présidentielles par le ministre de finances indiquant aux administrations comment prendre en compte le genre dans le budget ;
- l'élaboration d'une annexe de la loi de finances consacrée au genre depuis 2021.

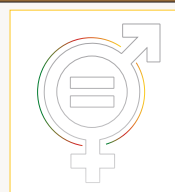
X.2- Dépenses sensibles au genre dans le budget 2023

En 2023, un montant de 82,94 milliards de FCFA est comptabilisé comme dépenses sensibles au genre dans les budgets des ministères retenus pour l'instant dans le cadre de la BSG.

Tableau 14 : Dépenses sensibles au genre dans le budget 2023

Ministère	Montant des dépenses sensibles au genre (en milliers de FCFA)
MINSANTE	38 813 728
MINADER	20 554 279
MINEPIA	8 311 288
MINEPAT	6 145 000
MINPROFF	3 244 280
MINESEC	2 901 000
MINAS	2 034 000
MINDDEVEL	655 020
MINEDUB	280 000
Total	82 940 618

Source : Loi de finances 2023





XI. TERMINOLOGIE BUDGÉTAIRE

Appui budgétaire	C'est un transfert de fonds au Trésor public réalisé par les organismes comme le FMI, la Banque mondiale, l'Union Européenne ou certains gouvernements étrangers, pour aider à financer le budget de l'Etat.
Budget général	C'est le budget qui retrace toutes les recettes et les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles des comptes d'affectation spéciale.
Comptes d'affectation spéciale	Ils retracent des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées.
Crédits budgétaires	Autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé, pour un objet également déterminé
Croissance économique	C'est l'augmentation de la production de biens et des services dans une économie sur une période donnée.
Débat d'orientation budgétaire	Discussions entre le Parlement et le Gouvernement avant la session d'examen du projet de loi de finances sur les orientations budgétaires à moyen terme.
Déficit budgétaire	Situation où les recettes de l'Etat sont inférieures à ses dépenses
Dépenses communes	Ce sont des dépenses qui ne peuvent pas être imputées sur les budgets des Ministères ou des institutions.
Dépenses de personnel	Ensemble des rémunérations en numéraire du personnel de l'Etat (paiement des salaires des agents de l'Etat) ainsi que les autres dépenses réalisées au profit des personnels (cotisations sociales, prestations familiales).
Dépenses publiques	Les achats et/ou commandes effectuées par l'Etat et ses démembrements (collectivités territoriales décentralisées).
Dette publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.



MINFI

BUDGET CITOYEN 2023

Droit d'accise	C'est un impôt appliqué sur la consommation des biens de luxes, des biens importés pouvant être produits localement ou sur des biens nocifs pour la santé.
Emprunt	Aide financière des pays ou des organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.
Exonération	Autorisation pour un temps de ne pas payer un impôt ou une taxe. Elle peut être partielle ou totale.
Projet Filets-sociaux	C'est un programme gouvernemental, appuyé par les partenaires au développement, qui vise à lutter contre l'extrême pauvreté et à promouvoir une croissance économique partagée. Ce Projet est axé sur l'aide d'urgence aux ménages nécessiteux ou aux personnes vulnérables, souvent par des transferts monétaires ou en nature.
Import-substitution	C'est la satisfaction d'une grande partie de la demande intérieure par la production des biens de consommation, puis progressivement des biens d'équipement en utilisant sur place les matières premières et services.
PIB	C'est un grand chiffre économique qui permet de mesurer les richesses produites au sein d'un pays au cours d'une période donnée, généralement un an.
Paradis fiscal	Pays ou territoire avec certaines fiscalités réduites ou même nulles
Processus budgétaire	Ensemble d'étapes de formulation, d'approbation, d'exécution, de contrôle et de vérification du budget d'une année.
Promulgation	Signature du Président de la République qui rend exécutoire une loi.
Recettes fiscales	Ce sont tous les impôts et les droits de douane que toutes les entreprises et les personnes physiques paient à l'Etat.
Recettes internes	Ensemble des recettes fiscales et des autres recettes que l'Etat perçoit à l'intérieur du pays.
Redevabilité	Aptitude à répondre à rendre compte.
Ressources de l'Etat	Recettes budgétaires + emprunts.
Subventions	Aides financières attribuées sous forme de don non remboursable à une structure ou un service d'Etat
Taux de change	C'est la valeur relative d'une monnaie d'un pays par rapport à une autre.
Télépaiement	Paiement à distance par des moyens informatiques.
Titres publics	Ce sont des bons et des obligations du trésor émis par l'Etat par voie d'adjudication pour faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider à financer les projets économiques, en contrepartie d'une rémunération (taux d'intérêt).



XII. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Décret N°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- Décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- Base de données du Ministère des Finances ;
- Base de données du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.



XIII. LES INFORMATIONS UTILES À SAVOIR

Direction Générale du Budget, Bâtiment B, Ministère des Finances, Secrétariat
du Directeur Général du Budget : (+237) 222 22 14 46

Sites Web :

- www.minfi.gov.cm
- www.dgb.cm
- www.impots.cm
- www.douanescustoms-cm.net
- www.dgtcfm.cm
- <https://plateformeparlementaire.cm>